



Commission économique pour l'Europe**Comité des politiques de l'environnement****Vingt-quatrième session**

Genève, 29-31 janvier 2019

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Examen à mi-parcours des principaux résultats de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » : élaboration du Système de partage des informations sur l'environnement**Rapport sur l'examen à mi-parcours de la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement****Note du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement***Résumé*

À la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batumi, Géorgie, 8-10 juin 2016), les ministres ont invité les pays à développer leurs systèmes d'information nationaux pour mettre en place le Système de partage d'informations sur l'environnement d'ici à 2021 (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1, par. 10). Ils ont aussi invité le Comité des politiques de l'environnement à procéder en 2018 à un examen à mi-parcours pour faire le bilan des progrès accomplis dans l'application des principaux résultats de la Conférence (ibid., par. 16).

Le présent document, établi par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement avec l'appui du secrétariat, a pour objet de faciliter cet examen à mi-parcours, qui aura lieu à la vingt-quatrième session du Comité. Le présent rapport a été établi conformément au modèle de rapports d'examen à mi-parcours (ECE/CEP/2017/16, annexe II) en utilisant la version actualisée du cadre d'évaluation pour le suivi des progrès accomplis dans la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement (ECE/CEP/AC.10/2018/5).



I. Aperçu des principales réalisations et conclusions

1. Le présent document, établi en vue de l'examen à mi-parcours de l'emploi du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) en Europe et en Asie centrale, est fondé sur un cadre d'évaluation (ECE/CEP/AC.10/2018/5) élaboré par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement en étroite coopération avec la Commission économique pour l'Europe (CEE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Le cadre d'évaluation est axé sur la qualité des mesures relatives aux indicateurs environnementaux de la CEE¹ et répond aux lacunes de la précédente évaluation du Système, menée en 2016 (ECE/BATUMI.CONF/2016/8).

2. Le présent rapport s'appuie sur les réponses des pays au questionnaire d'auto-évaluation contenu dans le cadre d'évaluation, qui couvre sept catégories associées à la production de données et à l'utilisation des indicateurs environnementaux de la CEE : pertinence, exactitude, actualité et ponctualité, accessibilité, clarté, comparabilité, et arrangements institutionnels et organisationnels. À la différence des évaluations antérieures, le présent rapport d'examen porte sur les trois piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement – contenu commun, infrastructure et coopération – et sur ses sept principes (ECE/CEP/AC.10/2018/5, par. 36). Le présent exercice constitue en outre une mise à l'essai du cadre d'évaluation actualisé, qui conduira à l'évaluation devant être présentée aux ministres à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » en 2021.

3. Des auto-évaluations ont été présentées par 34 des 53 États membres de la CEE d'Europe et d'Asie centrale² : l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Hongrie, l'Italie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Lettonie, la Lituanie, le Monténégro, l'Ouzbékistan, la Pologne, la République de Moldova, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan, le Turkménistan, la Turquie et l'Ukraine. Tous les États membres en transition ont présenté des auto-évaluations.

4. Le rapport d'examen à mi-parcours se limite à sept flux de données couvrant trois des indicateurs environnementaux de la CEE. S'agissant du domaine thématique A (pollution atmosphérique et appauvrissement de la couche d'ozone) et de l'indicateur A2 (qualité de l'air ambiant dans les zones urbaines), les quatre flux de données concernaient les concentrations moyennes annuelles de matières particulaires de moins de 10 microns (PM₁₀), de dioxyde de soufre, de dioxyde d'azote et d'ozone troposphérique. S'agissant du domaine thématique C (eau) et de l'indicateur C10 (demande biochimique en oxygène (DBO) et concentration en ammonium dans les cours d'eau), les deux flux de données concernaient les valeurs moyennes de DBO₅ (demande biochimique en oxygène après cinq jours) et de concentration en ammonium dans les principaux cours d'eau. Enfin, s'agissant du domaine thématique D (biodiversité) et de l'indicateur D1 (secteurs protégés), le flux de données concernait l'ensemble des secteurs protégés.

5. On trouvera en annexe de plus amples informations sur le cadre d'évaluation et la collecte de données pour le rapport sur l'examen à mi-parcours.

A. Recommandations du Groupe de travail

6. Sur la base des résultats de la présente évaluation et des principales conclusions qui en découlent, tels qu'ils sont présentés dans les sections ci-après, le Groupe de travail recommande aux pays :

a) D'améliorer la production régulière de données et la publication d'informations environnementales en ligne. Les autorités chargées des questions

¹ Voir les directives pour l'application des indicateurs environnementaux de la CEE, dont le texte anglais est disponible à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/indicators.html>.

² C'est-à-dire les 56 États membres de la CEE, à l'exception du Canada, des États-Unis d'Amérique et d'Israël.

d'environnement sont encouragées à travailler en étroite coopération avec les instituts nationaux de statistique de leur pays en vue de l'intégration et du partage des informations ;

b) De poursuivre les travaux sur l'intégration et l'harmonisation des flux de données environnementales, conformément aux principes du Système de partage d'informations sur l'environnement et en tenant compte du Système de comptabilité économique et environnementale ;

c) De combler les lacunes dans la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement, en particulier d'ici au prochain rapport sur l'état d'avancement des travaux, en couvrant les piliers, les catégories thématiques et les flux de données pertinents du Système ;

d) De mieux aligner les processus de collecte de données sur les contextes et objectifs des mesures nationales et améliorer l'utilisation des flux de données disponibles et des indicateurs connexes dans la production des évaluations et rapports environnementaux ;

e) D'améliorer l'utilisation des évaluations et rapports environnementaux pertinents pour mesurer les progrès par rapport aux cibles et aux objectifs fixés et améliorer l'élaboration des politiques publiques.

7. Le Groupe de travail recommande également que la CEE, le PNUE et l'Agence européenne pour l'environnement poursuivent leur coopération efficace et de longue date à l'appui de la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement en Europe et en Asie centrale. Ces entités devraient aussi soutenir activement les pays dans l'examen des progrès accomplis.

B. Principales constatations

8. Les auto-évaluations confirment que, depuis 2016, de nombreux pays ont continué d'harmoniser les flux de données pertinents et d'améliorer la qualité des mesures produites en ce qui concerne les indicateurs environnementaux sélectionnés et des flux de données sous-jacents. Cela témoigne d'une évolution positive depuis la conférence de Batumi.

9. Il ressort des résultats que c'est le thème A (pollution de l'air et appauvrissement de la couche d'ozone) qui obtient les scores de performance les plus élevés, suivi par les thèmes D (biodiversité) et C (eau). Il en allait de même au niveau des indicateurs, puisque l'évaluation ne portait que sur un seul indicateur par thème. En ce qui concerne les flux de données, les résultats moyens les plus élevés concernaient la qualité de l'air (dioxyde de soufre, PM₁₀, ozone troposphérique et dioxyde d'azote), puis l'ensemble des secteurs protégés, l'ammonium dans les principaux cours d'eau et la DBO₅ dans les principaux cours d'eau.

10. La plupart des flux de données sont utilisés à des fins différentes et sont convertis dans différents formats, tels que des tableaux et des cartes. D'une manière générale, il y a cohérence entre les indicateurs nationaux et les indicateurs de la CEE inclus dans l'examen. Ces résultats sont encourageants. Toutefois, l'utilisation des indicateurs dans les rapports sur l'état de l'environnement reste faible.

11. Presque tous les pays ont souligné les limites de la comparaison des flux de données entre régions ou entre pays. Un exemple notable concernant les secteurs protégés est que de nombreux pays ont fourni des informations sur des catégories nationales de secteurs protégés au lieu d'utiliser les catégories établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), comme le prévoit l'indicateur environnemental de la CEE pertinent. Il faut donc redoubler d'efforts en vue d'harmoniser les flux de données dans toute la région, notamment pour que les obligations en matière de présentation de rapports soient satisfaites et aux fins des évaluations thématiques à différents niveaux géographiques, par exemple pour les écosystèmes et les bassins fluviaux transfrontières.

12. Ces conclusions démontrent la valeur intrinsèque d'un suivi continu de la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement grâce à une auto-évaluation régulière des progrès accomplis, d'autant plus que le Système améliore

l'utilisation des flux de données environnementales pertinentes dans de multiples contextes, par rapport à différents ensembles de connaissances et pour différentes orientations de politique générale.

C. Les piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement

13. Le Système de partage d'informations sur l'environnement est essentiellement un ensemble de principes, mis en service comme système d'information environnementale distribué qui est relié et intégré à l'aide de la technologie moderne. Les piliers du Système renforcent l'importance des liaisons entre les flux de données environnementales, les réseaux, les décideurs et la gouvernance. Les trois piliers sont pris en compte dans le rapport d'examen à mi-parcours afin de rendre compte de l'ensemble de la chaîne de valeur des données.

1. Contenu commun

14. Les pays ont indiqué que la quasi-totalité des sept flux de données étaient produits au niveau national (90 %). Dans la plupart des cas, les données primaires des autorités publiques étaient accessibles (71 %).

15. Presque tous les pays ont indiqué qu'il existait des procédures et des directives pour la gestion de la qualité des données (89 %) et que des métadonnées étaient disponibles pour les sept flux de données (92 %), garantissant ainsi une plus grande clarté et une meilleure qualité des informations fournies.

16. Les flux de données étaient le plus souvent utilisés pour produire différents types de contenu (69 %), tels que des rapports et des graphiques. Il s'agit là d'une évolution positive, à part l'utilisation relativement faible des indicateurs dans les rapports sur l'état de l'environnement (voir fig. 3).

2. Infrastructure

17. La quasi-totalité des sept flux de données sont facilement accessibles pour les utilisateurs et disponibles en ligne sur des plateformes nationales (voir fig. 2). Cela indique une évolution positive en ce qui concerne l'accessibilité et la disponibilité des flux de données, en partie grâce aux efforts déployés pour la mise en place du système.

18. La plupart des pays ont aussi signalé que les sept flux de données étaient faciles à obtenir et disponibles en ligne sur des plateformes intégrées (90 %). Il a toutefois été fait état de certaines limitations, notamment en ce qui concernait la DBO₅, la présence d'ammonium dans les principaux cours d'eau et l'ensemble des secteurs protégés. En outre, des incohérences ont été constatées dans les auto-évaluations concernant les liens fournis pour les flux de données correspondants, car nombre de ces liens ne fonctionnaient pas ou n'indiquaient pas une source ou une plateforme pertinente.

19. De nombreux pays ont également mis en place des procédures internes, telles que la validation régulière des données (79 %) et la révision (61 %) pour tous les sept flux de données. L'existence de procédures internes pour l'utilisation et la gestion des flux de données indique que la fiabilité de l'infrastructure de données a augmenté.

3. Coopération

20. Les pays ont indiqué avoir mis en place au niveau national une législation, des plans, des programmes ou des stratégies relatifs à la production d'indicateurs et des dispositifs juridiques ou institutionnels pour la production et le partage réguliers de données entre diverses institutions nationales (97 %). Pour mettre en place le Système de partage d'informations sur l'environnement, il est essentiel de disposer de capacités institutionnelles et administratives efficaces aux niveaux local, régional et national.

21. Des pays de toute la région ont signalé que le questionnaire d'auto-évaluation facilitait la communication entre des producteurs de données qui ne partagent ou n'échangent normalement pas d'informations. Cela démontre la valeur ajoutée du cadre

d'évaluation en tant qu'instrument qui peut améliorer la communication entre les producteurs de données. Cela fait également ressortir la nécessité d'améliorer la coopération institutionnelle entre les multiples et disparates producteurs de données et les utilisateurs de celles-ci.

**Faits nouveaux intervenus depuis la huitième Conférence ministérielle
« Un environnement pour l'Europe »**

Les lacunes relevées dans le rapport de 2016 sur l'état d'avancement de la mise en place du Système commun d'information sur l'environnement avaient montré qu'une assistance était toujours nécessaire pour parvenir à produire les indicateurs environnementaux de la CEE et les flux de données correspondants, et les mettre en commun (voir ECE/BATUMI.CONF/2016/8).

Une évolution positive par rapport à 2016, quand l'utilisation des données n'avait pas été évaluée, est que la plupart des pays signalent que les flux de données sont utilisés à des fins multiples, conformément aux principes du Système de partage d'informations sur l'environnement. Il s'agit notamment de produire des indicateurs nationaux et régionaux et des cadres nationaux en vue de rendre compte de l'état de l'environnement et de l'application des accords multilatéraux y relatifs.

Comparé au rapport de 2016, le présent rapport sur l'examen à mi-parcours brosse un tableau plus global et plus complet du partage des données et de l'accès à celles-ci, ainsi que de leur qualité et de leur gestion et de l'état de l'infrastructure informatique. Toutefois, il révèle également des lacunes dans l'utilisation de certains flux de données à des fins multiples, par exemple ceux relatifs à l'ozone troposphérique et à la DBO₅ dans les principaux cours d'eau. En effet, seuls quelques pays utilisent explicitement les indicateurs dans le cadre de leurs politiques environnementales, par exemple pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et rendre compte de la réalisation des objectifs de développement durable.

D. Cadre d'évaluation pour le Système de partage des informations sur l'environnement

22. La mise à l'essai du cadre d'évaluation pour l'établissement du rapport d'examen à mi-parcours représente une étape importante dans l'évaluation de la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement. Les enseignements tirés, tels qu'ils ont été fournis par les pays, montrent néanmoins qu'il faut adapter le cadre en vue de la prochaine conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe ».

23. Le présent rapport est fondé sur les auto-évaluations des pays. Le secrétariat n'a pas vérifié les informations. Les incohérences dans les informations fournies suggèrent toutefois qu'un mécanisme de validation est nécessaire. Vu le temps considérable investi par les pays pour répondre à un questionnaire pour chaque flux de données, il semble en outre nécessaire de simplifier le processus d'évaluation.

24. Le Groupe de travail a par conséquent décidé que le cadre d'évaluation devrait être révisé en vue de l'élaboration du prochain rapport sur l'état d'avancement des travaux, qui sera présenté aux ministres en 2021, le calendrier pour cette révision devant être arrêté par le Comité des politiques de l'environnement.

II. Enseignements tirés de l'expérience et difficultés

25. Le présent rapport sur l'examen à mi-parcours marque une étape importante dans l'examen du Système de partage d'informations sur l'environnement, d'autant plus qu'à la différence de l'évaluation précédente, le cadre d'évaluation couvre les trois piliers du Système. Il s'agit là d'un progrès important. Néanmoins, en raison de la portée limitée du présent rapport, il n'est pas encore possible de déterminer si les pays sont tout à fait sur la bonne voie pour ce qui est d'établir le Système d'ici à 2021.

26. La présente évaluation se limite à trois indicateurs et sept flux de données. Pour combler cette lacune majeure, il faudrait encourager les pays à rendre compte de tous les flux de données associés aux indicateurs environnementaux de base de la CEE, pour tous les thèmes, ce qui permettrait de donner une image plus complète des progrès réalisés depuis la Conférence de Batumi.

27. En outre, tous les pays de la région paneuropéenne n'ont pas participé pleinement à l'élaboration du rapport. Par exemple, bien que l'Agence européenne pour l'environnement ait prérempli les questionnaires d'auto-évaluation pour ses pays membres, la participation des pays de l'Union européenne est restée modérée : 15 des 28 pays ont répondu. Malgré une nette tendance à la hausse depuis 2016, beaucoup reste à faire pour parvenir à une plus grande participation. Il faudrait notamment s'employer, en collaboration avec l'Agence européenne pour l'environnement et le PNUE, à trouver des mécanismes qui inciteraient les pays à participer à l'auto-évaluation régulière des progrès.

28. L'objectif d'une auto-évaluation régulière est d'encourager les pays à mettre en œuvre des mesures visant à combler progressivement les lacunes dans la mise en place du Système. Le cadre d'évaluation est précisément un outil qui permet aux pays de suivre les progrès et de trouver des solutions. Un des enseignements tirés de l'utilisation du questionnaire d'auto-évaluation est toutefois qu'il faut le rendre plus facile à remplir par les pays. On pourrait y parvenir en réduisant le nombre de questions relatives aux flux de données.

29. Il peut également être utile que le questionnaire d'auto-évaluation ne se limite pas aux flux de données, mais évalue quantitativement et qualitativement la manière dont les pays utilisent les données dans l'élaboration de mesures, pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et aux fins de la rationalisation des modalités de notification. Cela pourrait aider à rendre ce cadre plus utile pour les pays de la région.

30. L'outil d'établissement de rapports en ligne, mis au point par le PNUE en consultation avec le Groupe de travail et appuyé par la CEE et l'Agence européenne pour l'environnement, a été mis à disposition pour l'élaboration du présent rapport, à des fins d'essai uniquement. Il serait utile d'achever et d'améliorer cet outil afin qu'il puisse être opérationnel pour le prochain examen.

III. Prochaines étapes

31. La mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement est appuyée par plusieurs mécanismes internationaux de renforcement des capacités dans la région paneuropéenne. On compte notamment les suivants : au sein de la CEE, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, l'Équipe spéciale conjointe sur les statistiques, les activités relatives aux indicateurs de l'état de l'environnement et divers projets pertinents ; en-dehors de la CEE, les travaux de l'Agence européenne de l'environnement et du PNUE. Ces activités sont mises en œuvre avec le soutien financier de pays donateurs, de l'instrument européen de voisinage et de partenariat de l'Union européenne et du Compte de l'ONU pour le développement.

32. La CEE aide l'Agence européenne pour l'environnement à mettre en œuvre un projet de celle-ci en Europe orientale et dans le Caucase³, et a reçu pour cela un financement de l'Agence. En collaboration avec le PNUE, la CEE exécute également un projet financé par le Compte pour le développement dans le Caucase, en Asie centrale et en Europe du Sud-Est. Ce projet met l'accent sur l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement et la production de flux de données pour l'ensemble des indicateurs environnementaux de la CEE et pour l'utilisation de ces indicateurs aux fins de communiquer différents types d'information, notamment dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

³ Voir <https://eni-seis.eionet.europa.eu/east> (en anglais).

33. Bien que les projets susmentionnés ne puissent pas couvrir l'intégralité du champ que représentent les trois piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement, ils constituent une source précieuse d'information et d'appui pour sa mise en place et la production et l'utilisation des indicateurs environnementaux de la CEE. Ils contribuent en outre à la réalisation de l'objectif, défini à Batumi, d'une mise en place du Système dans les pays d'Europe et d'Asie centrale d'ici à 2021.

34. Les lacunes relevées dans les auto-évaluations indiquent que les pays ont encore besoin d'aide pour mettre pleinement en œuvre les piliers et principes du Système et pour produire et mettre en commun tous les flux de données associés aux indicateurs environnementaux de la CEE d'ici à 2021.

35. Les résultats de la présente évaluation serviront de valeurs de référence pour le prochain rapport sur l'état d'avancement des travaux et, en particulier, aideront à évaluer la performance de chaque pays en ce qui concerne la qualité des données, la mise en œuvre effective des trois piliers du Système et les flux de données sur lesquels reposent l'ensemble des indicateurs environnementaux de la CEE. Il est prévu que l'examen continu de la mise en place du Système contribue à combler les lacunes et, ce faisant, à faire en sorte qu'il appuie la conduite d'évaluations à intervalles réguliers et la production de rapports sur celles-ci dans la région.

36. Il ressort des réponses au questionnaire non seulement un besoin continu d'amélioration du partage des données disponibles et de leur utilisation à des fins multiples, mais aussi la nécessité de rationaliser l'établissement de rapports et d'en harmoniser les modalités avec les travaux menés dans le cadre d'autres initiatives fondées sur des indicateurs, comme les indicateurs de croissance verte de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Il est recommandé que la mise en place du Système et la production des flux de données qui sous-tendent les indicateurs environnementaux de la CEE soient harmonisées et alignées sur les autres processus de contrôle et d'évaluation menés aux niveaux mondial et régional, notamment au titre du Programme 2030.

37. Le prochain cycle d'établissement de rapports devrait inclure les flux de données qui sous-tendent les indicateurs environnementaux de base de la CEE. Les futurs rapports devraient également viser à suivre les variations par rapport aux valeurs de référence établies dans le cadre de l'examen à mi-parcours et du précédent examen, mené en 2016.

38. Il serait utile de définir des points de contact nationaux pour le Système, car la poursuite du suivi des progrès réalisés dans la mise en place du Système en Asie centrale et en Europe nécessitera de pouvoir faire appel à des interlocuteurs pouvant aider à la collecte des données.

39. Le calendrier prévu pour l'examen des progrès réalisés dans l'établissement du Système d'ici à 2021 est le suivant :

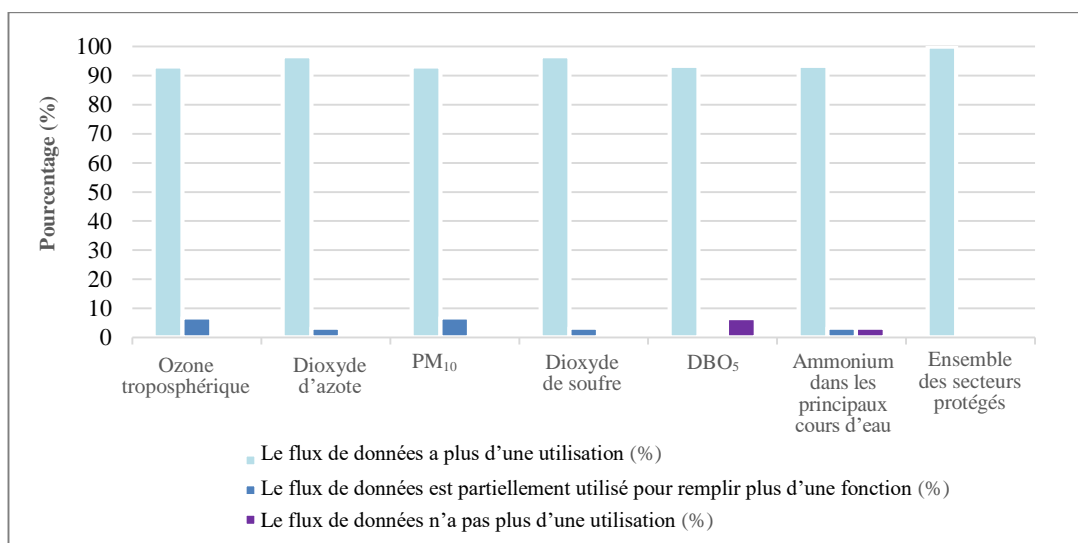
- a) Janvier 2019 : le Comité des politiques de l'environnement étudie le rapport sur l'examen à mi-parcours ;
- b) Mai 2019 : le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement examine le cadre d'évaluation et le révisé s'il y a lieu ;
- c) En 2020 : les pays fournissent des données pour le prochain examen ;
- d) Novembre 2020 : le Comité examine le rapport d'activité final sur la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement en Europe et en Asie centrale ;
- e) En 2021 : les ministres examinent le rapport d'examen final à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe ».

IV. Fiches d'information sur les principales conclusions et les principaux messages

A. Pertinence

40. Dans la catégorie intitulée « pertinence », les pays ont été invités à préciser si les flux de données remplissaient plusieurs fonctions (par exemple, la production d'indicateurs nationaux et la réponse à des obligations en matière d'information). Il leur était proposé de répondre « oui », « en partie » ou « non ». La figure 1 a été établie à partir des 34 réponses communiquées. Le choix proposé par défaut par l'Agence européenne pour l'environnement était « oui » pour les sept flux de données. Les flux de données avaient plusieurs fonctions dans 95 % des cas.

Figure 1
Utilisations variées des flux de données



41. Les pays ont été invités à fournir des exemples des usages multiples de flux de données. Les réponses comprenaient des combinaisons des différents éléments indiqués ci-après :

a) Notifications au titre des directives de l'Union européenne, des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE et d'autres processus nationaux et internationaux ;

b) Alimentation en données du portail européen consacré à la qualité de l'air (European Air Quality Portal) et publication de ces données sur les sites Web des instituts nationaux de statistique ;

c) Contribution de données pour l'élaboration des indicateurs environnementaux européens (AEE et Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT)) et d'autres indicateurs nationaux et régionaux ;

d) Contributions aux rapports de l'AEE, notamment à la série de rapports sur la qualité de l'air en Europe (Air Quality in Europe), et aux rapports d'EUROSTAT (par exemple, au titre de l'objectif 6 de développement durable, relatif à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement) ;

e) Production de rapports nationaux et de bulletins thématiques nationaux sur l'état de l'environnement ;

f) Production de rapports techniques, par exemple sur la qualité de l'air en ville, afin de remplir des objectifs particuliers et de répondre à des questions particulières, notamment : amélioration d'un programme national de surveillance, établissement de cadres législatifs concernant la qualité de l'air et justification de la nécessité de renforcer la capacité de surveillance de la qualité de l'air au niveau national ;

- g) Élaboration de mesures au niveau national ;
- h) Information du public.

B. Accessibilité

42. Dans la catégorie « accessibilité », les pays ont été invités à préciser si les différents ensembles de données étaient faciles à obtenir et à consulter en ligne pour les utilisateurs de toutes les plateformes nationales, en répondant par « oui » ou par « non ». La figure 2 a été établie à partir des 34 réponses communiquées. Le choix proposé par défaut par l'Agence européenne pour l'environnement était « oui » pour les sept flux de données. Dans 90 % des cas, les flux de données étaient faciles à obtenir et à consulter en ligne, mais ce pourcentage n'était que de 77 % pour les flux de données se rapportant à l'eau. En outre, les pays ont été invités à indiquer sous quel format les informations sur les flux de données étaient présentées, tout en ayant la possibilité de choix multiples. Les résultats sont présentés dans la figure 3. Les formats les plus répandus étaient les rapports (par exemple sur l'état de l'environnement) et les présentations visuelles.

Figure 2

Flux de données : disponibilité et facilité d'accès en ligne sur une plateforme nationale

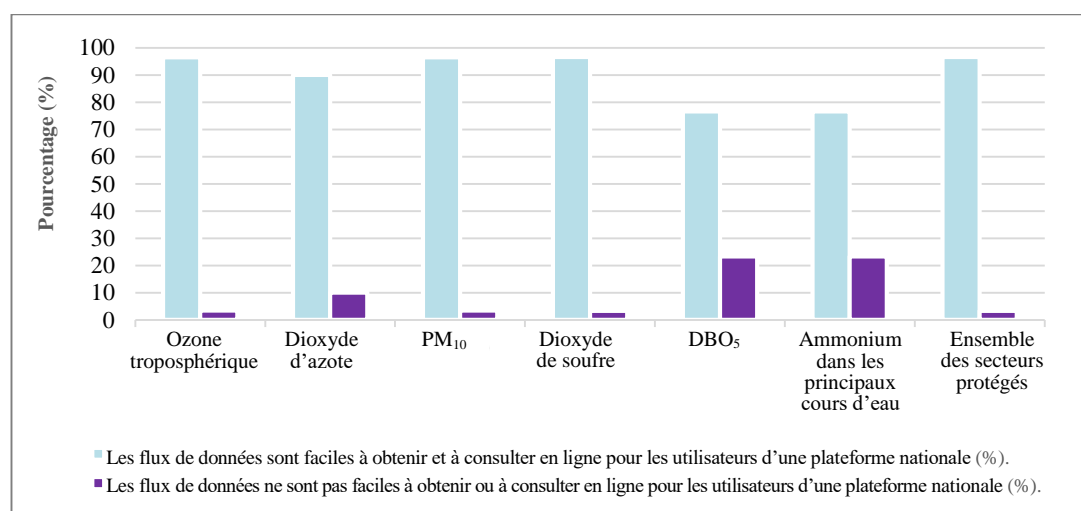
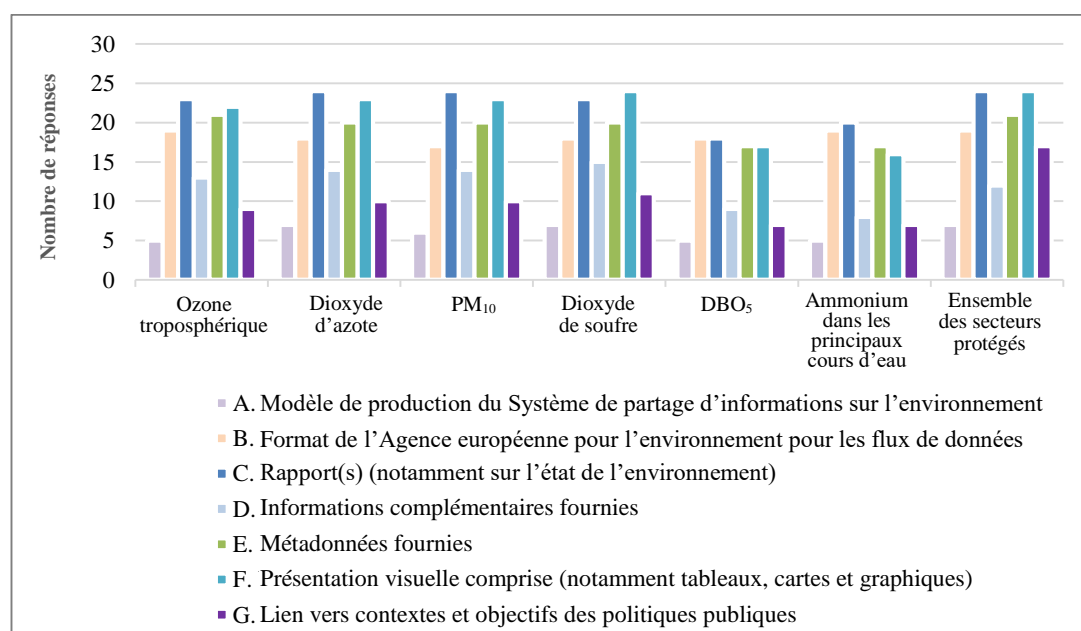


Figure 3

Formats de présentation de l'information relative aux flux de données

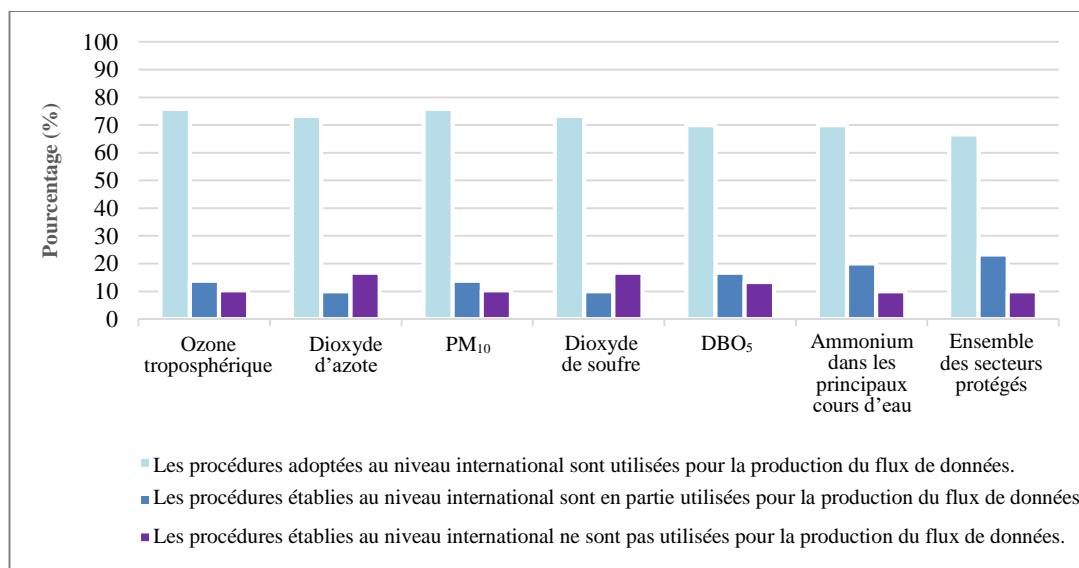


C. Comparabilité

43. Au titre de la catégorie « comparabilité », les pays ont été invités à préciser s'ils appliquaient, pour la production des différents flux de données, les procédures adoptées au niveau international, en répondant par « oui », « en partie » ou « non ». La figure 4 a été établie à partir des réponses communiquées. Le choix proposé par défaut par l'Agence européenne pour l'environnement était « oui » pour les sept flux de données. Les procédures adoptées au niveau international étaient appliquées dans 72 % des cas, ce pourcentage n'étant que de 67 % pour ce qui est de l'ensemble des secteurs protégés.

Figure 4

Application de procédures établies au niveau international dans la production de flux des données



44. Pour une même catégorie, les pays ont décrit les obstacles auxquels ils s'étaient heurtés dans la comparaison des flux de données au niveau régional et entre les pays, en raison de divergences dans les domaines ci-après :

- Densité des stations de mesure et configuration des réseaux de surveillance ;
- Méthodes de collecte des données (par exemple, stations automatisées ou traitement en laboratoire) et méthodes de détermination ;
- Définitions des flux de données (par exemple, utilisation de la DBO₇ au lieu de la DBO₅ et définitions divergentes des secteurs protégés) ;
- Législation.

Annexe

Informations générales

A. Cadre d'évaluation

1. Le Groupe de travail est convenu à sa seizième session (16-17 avril 2015) que les données et les informations utilisées pour établir le rapport sur l'examen à mi-parcours devraient permettre de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des priorités mondiales et régionales définies conformément aux accords multilatéraux mondiaux ou régionaux sur l'environnement. Le Groupe de travail est également convenu d'une première étape clef dans le développement du Système de partage d'informations sur l'environnement paneuropéen en énumérant 67 flux de données spécifiques que chaque pays de la région paneuropéenne devrait s'efforcer de rendre disponibles et accessibles en ligne au cours de l'année 2015.
2. Au cours de la première évaluation, en 2015, la pleine participation de tous les pays de la région paneuropéenne n'a pu être assurée et, en raison du manque de ressources, il n'a pas été possible de prendre en compte des normes internationalement acceptées pour la production des ensembles de données ou la qualité de celles-ci. En conséquence, ni la qualité des données ni leur utilisation n'ont été évaluées en tant que telles. Il a donc été proposé de remédier à ces lacunes au cours du prochain cycle d'examen.
3. À sa dix-huitième session (28-29 juin 2016), le Groupe de travail est convenu que le secrétariat réexaminerait les critères d'examen et intégrerait une composante qualité dans le cadre d'évaluation. L'idée derrière ce réexamen continu du cadre d'évaluation était de prendre appui sur un cadre d'évaluation révisé pour l'établissement du rapport sur l'examen à mi-parcours.
4. À sa dix-neuvième session (27-28 juin 2017), le Groupe de travail a examiné les résultats de l'examen du cadre d'évaluation (voir ECE/CEP/AC.10/2017/5). Le Groupe de travail a décidé qu'il serait nécessaire de mettre à l'essai le cadre d'évaluation et son application pour l'établissement de rapports avant de passer à la collecte de données en vue de la rédaction du rapport sur l'examen à mi-parcours. Il a également été noté que des mesures devraient être prises pour veiller à ce que le cadre d'évaluation soit harmonisé avec ceux d'autres initiatives.
5. Le questionnaire d'auto-évaluation, qui fait partie du cadre d'évaluation, a été élaboré par le Groupe de travail en collaboration avec la CEE, le PNUE et l'Agence européenne pour l'environnement. Il est disponible en tant qu'outil d'établissement de rapports en ligne et sous la forme d'un fichier Excel. Ces deux formats ont servi de base pour la mise à l'essai des modalités de remontée de l'information dans l'ensemble de la région paneuropéenne et pour l'élaboration du rapport sur l'examen à mi-parcours.
6. Au cours d'une réunion technique et d'un atelier de pays tenus à Vienne (13-15 septembre 2017), le questionnaire relatif au cadre d'évaluation a été peaufiné avec les pays qui s'étaient portés volontaires pour cette tâche à la treizième session de l'Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l'état de l'environnement (29 et 30 juin 2017). Y ont également participé des représentants de la CEE, du PNUE et de l'Agence européenne pour l'environnement.
7. Sur la base des résultats de l'atelier de Vienne, le questionnaire d'auto-évaluation a été mis à jour puis examiné plus avant à la quatorzième session de l'Équipe spéciale conjointe (2 et 3 octobre 2017). Au cours de cette réunion, les États membres se sont mis d'accord sur les modalités et les flux de données à inclure dans le rapport sur l'examen à mi-parcours.
8. À la vingtième session du Groupe de travail (3 et 4 septembre 2018), le secrétariat a présenté le cadre d'évaluation et le projet de rapport sur l'examen à mi-parcours. Les membres du Groupe de travail ont également fait part de leur expérience en matière de suivi des progrès accomplis dans la mise en place du Système et ont formulé des observations

tant sur le cadre d'évaluation que sur le projet de rapport sur l'examen à mi-parcours. Il a été décidé que le cadre d'évaluation serait encore amélioré pour le prochain cycle d'établissement de rapports.

B. Collecte des données

9. La collecte de données fondée sur le cadre d'évaluation et le questionnaire d'auto-évaluation ainsi que l'analyse pour le présent rapport sur l'examen à mi-parcours ont été effectuées entre mars et juin 2018 :

a) Le secrétariat a diffusé le questionnaire d'auto-évaluation au début de mars 2018 et les États membres ont été invités à le remplir avant le 6 mai 2018 ;

b) Il était obligatoire de répondre à 15 des 25 questions posées dans le questionnaire. Un résultat a été calculé à partir des réponses aux questions obligatoires, et des moyennes ont été établies par pays et par sous-région. Les résultats figurant dans le présent document reposent sur les réponses des pays aux 15 questions obligatoires.

c) La notation des réponses aux questions obligatoires selon les sept critères d'examen a été effectuée automatiquement à l'aide d'une formule de calcul fondée sur le système de notation défini dans le cadre d'évaluation, qui avait été intégré dans le modèle de rapport du classeur Excel ;

d) D'après les auto-évaluations soumises, le secrétariat a établi le projet de rapport sur l'examen à mi-parcours. Toutes les auto-évaluations soumises ont été intégrées dans le rapport ;

e) Seuls quelques pays ont demandé des éclaircissements sur la façon de remplir le questionnaire. Le secrétariat et l'Agence européenne pour l'environnement ont fourni les éclaircissements demandés.

10. L'Agence européenne pour l'environnement avait prérempli le questionnaire d'évaluation pour ses 33 membres et pour cinq pays coopérants d'Europe du Sud-Est¹. Ainsi qu'elle l'avait proposé, les valeurs par défaut ont été utilisées aux fins de l'examen dans le cas des membres de l'Agence n'ayant pas soumis d'auto-évaluation. Les pays ont été invités à communiquer des informations sur d'autres flux de données que ceux dont étaient issus les indicateurs environnementaux de la CEE, mais aucun ne l'a fait. Ils ont aussi été invités à examiner le cadre d'évaluation, à tester un outil d'établissement de rapports en ligne et à suggérer des mesures à prendre pour améliorer le cadre et l'outil. Plusieurs pays l'ont fait et leurs observations sont mises à profit pour perfectionner les deux instruments.

11. Sur les 34 pays ayant répondu, 30 ont communiqué des résultats concernant les sept flux de données et répondu aux 15 questions obligatoires. Quatre pays (le Kirghizistan, la Pologne, le Tadjikistan et l'Ukraine) n'ont pas répondu à certaines questions obligatoires concernant un ou deux flux de données.

12. Parmi les pays qui ont répondu, 19 ont répondu aux 10 questions non obligatoires pour au moins un ensemble de données : Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Suède, Suisse, Turkménistan et Ukraine.

13. L'auto-évaluation réalisée par les membres de l'Agence européenne pour l'environnement et les pays coopérants a montré que leur résultat général méritait la mention « bien ». Toutefois, les membres de l'Agence avaient aussi le plus faible taux de réponse : 17 seulement d'entre eux ont répondu, alors que tous les pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe orientale et du Sud-Est et la Fédération de Russie l'ont fait.

¹ Ces cinq pays coopérants sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie. En outre, les autorités du Kosovo ont été invitées par l'Agence européenne pour l'environnement à soumettre un questionnaire rempli, mais ne l'ont pas fait.

C. Résultats en termes d'indicateurs et de scores de performance nationale

14. L'évaluation menée en vue du rapport sur l'état d'avancement des travaux de 2016 n'avait pas permis de mesurer les progrès accomplis par rapport aux trois piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement et il avait été souligné que la prochaine évaluation devrait comprendre un examen adéquat des trois principaux piliers – coopération, contenu et infrastructure.

15. Le cadre d'évaluation révisé a comblé cette lacune grâce à l'introduction de 25 questions d'examen regroupées en sept catégories. Ces catégories (critères d'examen) sont liées à un ou plusieurs des piliers.

16. Les résultats des auto-évaluations soumises par les pays sont présentés dans le tableau ci-dessous, sur la base des réponses aux questions obligatoires. L'évaluation de tous les piliers du Système est une des principales réalisations du présent rapport. Elle illustre les progrès réalisés par les pays pour ce qui est de l'auto-évaluation de leur performance dans les différentes catégories.

Résultats en termes d'indicateurs et de scores de performance nationale

Pays	A. Pollution de l'air et appauvrissement de la couche d'ozone				C. Eau		D. Diversité biologique		Note de performance nationale
	A2. Qualité de l'air en zone urbaine				C10. DBO ₅ et concentration d'ammoniaque dans les rivières		D1. Zones protégées		
	Concentration moyenne annuelle de PM ₁₀ – validée	Concentration moyenne annuelle de dioxyde de soufre – validée	Concentration moyenne annuelle de dioxyde d'azote – validée	Concentration moyenne annuelle d'ozone troposphérique – validée	DBO ₅ moyenne dans les principaux cours d'eau	Concentration moyenne d'ammoniaque dans les principaux cours d'eau	Ensemble des zones protégées (par catégories de l'UICN)		
Albanie	87 %	87 %	87 %	87 %	87 %	87 %	87 %	87 %	
Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	73 %	80 %	77 %	90 %	
Arménie	97 %	97 %	85 %	97 %	100 %	100 %	100 %	96 %	
Azerbaïdjan	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %	93 %	90 %	
Bélarus	90 %	90 %	90 %	90 %	85 %	85 %	60 %	84 %	
Belgique	87 %	87 %	87 %	87 %	85 %	85 %	83 %	86 %	
Bosnie-Herzégovine	90 %	90 %	90 %	90 %	92 %	92 %	82 %	89 %	
Bulgarie	87 %	87 %	87 %	87 %	70 %	70 %	98 %	84 %	
Croatie	90 %	90 %	90 %	90 %	92 %	85 %	85 %	89 %	
Estonie	90 %	90 %	90 %	90 %	93 %	93 %	88 %	91 %	
Ex-République yougoslave de Macédoine	93 %	93 %	93 %	93 %	83 %	83 %	93 %	90 %	
Fédération de Russie	93 %	93 %	93 %	93 %	87 %	87 %	95 %	92 %	
Finlande	93 %	93 %	93 %	93 %	98 %	98 %	82 %	93 %	
France	88 %	88 %	88 %	88 %	92 %	92 %	93 %	90 %	
Géorgie	80 %	80 %	80 %	80 %	78 %	78 %	68 %	78 %	
Hongrie	87 %	87 %	87 %	87 %	93 %	93 %	93 %	90 %	
Italie	88 %	88 %	88 %	88 %	87 %	87 %	82 %	87 %	
Kazakhstan	87 %	87 %	87 %	87 %	87 %	87 %	87 %	87 %	
Kirghizistan	n.d.	53 %	48 %	n.d.	50 %	53 %	65 %	39 %	
Lettonie	100 %	90 %	100 %	90 %	95 %	95 %	97 %	95 %	
Lituanie	85 %	85 %	85 %	85 %	80 %	80 %	73 %	82 %	

Pays	A. Pollution de l'air et appauvrissement de la couche d'ozone				C. Eau		D. Diversité biologique	
	A2. Qualité de l'air en zone urbaine				C10. DBO ₅ et concentration d'ammoniaque dans les rivières		D1. Zones protégées	
	Concentration moyenne annuelle de PM ₁₀ – validée	Concentration moyenne annuelle de dioxyde de soufre – validée	Concentration moyenne annuelle de dioxyde d'azote – validée	Concentration moyenne annuelle d'ozone troposphérique – validée	DBO ₅ moyenne dans les principaux cours d'eau	Concentration moyenne d'ammoniaque dans les principaux cours d'eau	Ensemble des zones protégées (par catégories de l'UICN)	Note de performance nationale
Monténégro	100 %	100 %	100 %	100 %	77 %	77 %	65 %	88 %
Ouzbékistan	73 %	68 %	75 %	75 %	67 %	72 %	80 %	73 %
Pologne	97 %	97 %	97 %	97 %	62 %	62 %	82 %	85 %
République de Moldova	70 %	72 %	70 %	70 %	95 %	95 %	73 %	78 %
Roumanie	63 %	63 %	63 %	63 %	50 %	50 %	100 %	65 %
Serbie	97 %	97 %	97 %	97 %	47 %	47 %	93 %	82 %
Slovaquie	52 %	52 %	52 %	52 %	38 %	38 %	45 %	47 %
Suède	87 %	87 %	87 %	87 %	93 %	93 %	100 %	90 %
Suisse	95 %	95 %	95 %	95 %	95 %	95 %	95 %	95 %
Tadjikistan	43 %	n.d.	42 %	55 %	62 %	77 %	100 %	54 %
Turquie	85 %	92 %	90 %	85 %	65 %	65 %	42 %	75 %
Turkménistan	47 %	47 %	47 %	40 %	47 %	47 %	67 %	49 %
Ukraine	62 %	62 %	62 %	n.d.	62 %	62 %	70 %	54 %
Moyenne pour l'ensemble des pays	84 %	84 %	83 %	84 %	78 %	79 %	83 %	81 %

Abréviation : n.d. = données non disponibles ; la note de performance pour l'indicateur en question est considérée comme étant zéro.

N.B. : Le calcul des notes de performance est expliqué dans le cadre d'évaluation.

Légende :

	0-50 % : à améliorer ;
	51-75 % : performance moyenne ;
	76-95 % : bonne performance ;
	96-100 % : très bonne performance.